

VILLE DE CALVISSON 30420

CAHIER DES CHARGES

Objet du marché :

FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR BATIMENT COMMUNAUX

Marché public à procédure adaptée selon décret n°2016-360 du 26 mars 2016
relatif aux marchés publics

avec possibilité de négociation

Date limite de réception des offres : vendredi 14 décembre 2018 à 12h00

Article 1er – Objet de la consultation

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux suivants avec une puissance supérieure à 36 kva :

- Médiathèque municipale
- Piscine municipale
- Centre Technique Municipal

Il est demandé un contrat unique présentant le prix fixe de la fourniture, celui de l'acheminement ainsi que le montant des taxes (TCFE, CSPE, CTA et TVA).

Les prix d'ouverture et de fermeture d'un abonnement devront être précisés dans l'offre.

La durée de contrat est de 36 mois.

Article 2 – Parties contractantes

D'une part

La commune de Calvisson représentée par Monsieur le Maire André SAUZEDE,

Et d'autre part

Le fournisseur d'électricité, représenté par son directeur

Article 3 – Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée selon marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociation avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange email. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 – Demande dossier

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site : calvisson.com ou sur le site <https://e-marchespublics.com>

Il peut être obtenu gratuitement par mail à l'adresse ci-dessous :
calvisson@wanadoo.fr

Article 5 – Estimation des consommations

Voir BPU

Article 6 – Engagement de consommation

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que

maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 7 - Prix de la fourniture de l'électricité

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Kwh d'électricité consommée, en euro HT par kWh et de l'abonnement en euro HT.

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 4 postes (HPH, HCH, HPE, HCE). Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 13 décembre 2012.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Quatre variantes de prix sont attendues :

- Prix indexé sur l'ARENH
- Prix fixes
- Prix indexé sur l'ARENH – énergie verte
- Prix fixe – énergie verte

Le mécanisme de capacité:

Les articles L 335-1 à L335-8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, vous devez acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité. Le montant de l'obligation de capacité de chaque fournisseur sera calculé par le Gestionnaire du réseau de transport en fonction notamment de la consommation de ses clients pendant les périodes de pointe fixées par les règles du mécanisme de capacité publiées le 25 janvier 2015.

La Commission de Régulation de l'Energie a précisé, dans sa délibération du 6 mai 2015, les modalités de publication d'un prix de référence pour chaque année calendaire à compter du 1er janvier 2017, de sorte qu'il est possible dès aujourd'hui de proposer un mode de calcul transparent permettant de prendre en compte le coût du mécanisme de capacité dans les prix de notre marché à compter du 1er janvier 2019.

Vous devez proposer une clause comprenant une formule de calcul afin que nous ayons connaissance dès à présent des paramètres de fixation de ce coût

Article 8 – Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Les prix intégreront le surcoût lié aux certificats d'économie d'énergie. Mécanisme de capacité attendu.

Article 9 – Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement.

Article 10 – Relation avec l’opération de réseau – ErDF

Le fournisseur assure un rôle d’intermédiaire avec l’opérateur de réseau

Le fournisseur est tenu d’assurer la continuité de la fourniture d’électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l’électricité.

Article 11 – Services complémentaires apportés par le fournisseur d’énergie

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire détaillant les services disponibles et notamment : un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation de chaque site. Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

Un rôle d’alerte est demandé en cas de fluctuations importantes des volumes de consommation.

La collectivité exigera du fournisseur un bilan annuel de ses consommations, ;ce bilan annuel devra être en rendez-vous physique.

Article 12 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, s’il l’estime nécessaire, engager des négociations

Article 13 – Modalités de facturation et de règlement

Les factures seront envoyées à l’adresse suivante :

Mairie de CALVISSON
1 Rue de la mairie
30420 CALVISSON

Les factures seront réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Modalités de règlement	Paramètres
Moyen de paiement	Mandat administratif
Délai de paiement	30 jours
Rythme de facturation	Mensuel

Article 14 – Présentation des candidatures et des offres.

Les candidats pourront produire une réponse produiront une réponse soit dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, soit par dématérialisation sur le site emarchespublics.com

- Eléments nécessaires à la sélection des candidatures
 - o Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants

- o Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ; l'attestation d'assurance.
- o Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire)
- o Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...)

Sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourraient être complétés dans le délai qu'elle prescrit.

- **Eléments nécessaires aux choix de l'offre :**
 - o L'acte d'engagement et son annexe financière
 - o Le cahier des charges
 - o BPU
 - o Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et moyens humains et techniques (web) mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat.

Article 15 – Remise des offres

Date de publication sur le profil acheteur : le 3 décembre 2018.

Date de limite de réception des offres : le 14 décembre 2018 à 12 h.

Date limite de validité des offres : 15 jours

Notification du marché le 26 décembre au plus tard

Article 16 – Modalités de choix des candidatures et des offres

La commune choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon le critère suivant :

- Le prix : 80 %
- La valeur technique (20%) décomposée en :
 - Organisation, structure et moyens mis en œuvre par le titulaire assurant une prestation de qualité : identité, fonction, domaine d'intervention et coordonnées des interlocuteurs (5%),
 - qualité des services associés en base : accompagnement, suivi des contrats, des consommations et facturations (5%) ;
 - qualité de la facturation proposée : lisibilité, détails (10%)

Article 17– Date de mise en service et durée du contrat

La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2019 0h00.

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 3 (trois ans). Soit une fin de marché au 31 décembre 2021 à minuit.

Article 18 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres, sous pli cacheté, devront être soit envoyées, ou remises à l'adresse suivante

Mairie de Calvisson
Service des Marchés Publics
1 Rue de la mairie
30420 CALVISSON

Fourniture d'électricité pour bâtiments communaux NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du Cahier des Charges , sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

Les bureaux sont ouverts le matin de 8h à 12h00 ; l'après-midi de 13h30 à 17h00.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier, mais accepte également la remise des plis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://e-marchespublics.com>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 19 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 5 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs

Mairie de Calvisson
Grand' Rue
30420 CALVISSON
Mme Hélène VIDAL
04.66.01.78.05
h.vidal@calvisson.com

Renseignements techniques

Mairie de Calvisson
Grand' Rue
30420 CALVISSON
M. Matthieu CRUPEL
04.66.01.70.11
m.crupel@calvisson.com

Une réponse sera alors adressée, avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 20 – Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les six (6) jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 21 – Mise à disposition des dossiers des candidats non retenus

Les dossiers des candidats non retenus sont conservés par le maître d'ouvrage. Sur demande motivée du candidat, tout ou partie du document du dossier sera retourné au candidat.

Article 22– Voies et recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Nimes.

Signature du (des) contractant(s) et tampon